

Téléphone 05 63 02 52 81

E-Mail : mairie-comberouger@info82.com

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026 A 19H30

- Nombre de conseillers municipaux : 11
- Présents : 8
- Représentés : 1
- Votants : 9

Le 18 juin deux mille vingt-six à 19 heures 30,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire petite salle communale de Comberouger sous la présidence de M. Christian MOURIAU.

Date de la convocation : 11/06/2026

Étaient présents: E. BASTIDE, G. CAPMARTIN, S. COLLOT, M.A. COMBET, C. LASSALLE, C. MOURIAU, S. NASCIMBEN, S. VIGUIE.

Représentés : S. FIORITO a donné procuration à S. COLLOT.

Absents excusés : F. ABRIAT, N. LABORDERIE.

Laëtitia CUCCAROLO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 et du 05/06/2026 ;
- Délibération élection commissaire titulaire et un commissaire suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Délibération annulation de la délibération n°2026_011 (fixant indemnités du Maire et des Adjoints) ;
- Délibération fixation des indemnités du Maire & des Adjoints ;
- Délibération autorisation virement de crédit ;
- Délibération révision des tarifs de la cantine & garderie année scolaire 2026 / 2027 ;
- Divers.

Approbation des Procès-verbaux des séances des 23 avril et 5 juin 2026.

Validés à l'unanimité.

Délibération n°2026_29 : élection d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il faut délibérer pour désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté du Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer :

- Titulaire : LABORDERIE Nathalie
- Suppléant : NASCIMBEN Sandrine

Délibération n°2026_30 : annulation de la délibération n°2026_011 (fixant indemnités du Maire & des Adjoints).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un courrier a été reçu du contrôle légalité de la Préfecture au sujet de la délibération n°2026_011 du 20 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Ce courrier indique les points suivants :

- un taux erroné sur la délibération par rapport au tableau annexe joint ;
- La délibération doit mentionner que le maire demande à bénéficier d'un taux inférieur aux taux légal.

A ce titre le conseil municipal est invité à délibérer pour l'annulation de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°2026_011 du 20 mars 2026.

Suite à l'annulation de la délibération n°2026_011 du 20 mars 2026, le conseil municipal est à nouveau invité à délibérer sur la fixation de l'indemnité de fonction du Maire & des Adjoints.

Délibération n°2026_31 : fixation des indemnités du Maire & des Adjointes.

Le 18 juin 2026 à 19h30

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. MOURIAU Christian.

Étaient présents : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : 1

Mme CUCCAROLO Laëtitia a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir un taux inférieur au taux légal

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- 1^{ère} adjointe : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- 2^e adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération n°2026_32 : autorisation virement de crédit.

La secrétaire expose au conseil municipal qu'en raison des élections municipales, la Préfecture demande, aux collectivités de reprendre une délibération pour autoriser le Maire à pratiquer des virements de crédits dans la limite de 7,5% maximum. La case cochée dans la maquette du budget n'est pas suffisante.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026_33 : révision des tarifs de la cantine & garderie année scolaire 2026/2027.

La secrétaire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de la cantine / garderie pour l'année scolaire 2026 / 2027.

La secrétaire indique au Conseil Municipal que les tarifs de la cantine centrale API a augmenté :

- Tarifs 2025 /2026 : 3,432 € TTC
- Tarifs 2026 /2027 : 3,482 €

Prix actuel facturé aux familles : 3,45 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine pour l'année 2026 /2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AUGMENTER le prix du repas de la cantine scolaire ;

DE FIXER LE PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTRE 2026 /2027 à 3,50 € pour les enfants.

Concernant la garderie, le forfait annuel actuel est à 130 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE MAINTENIR le prix de la garderie à 130 € pour l'année scolaire 2026 /2027.

Divers

- **Pouvoir de police** : en réflexion sur les compétences assainissement, le reste des compétences sont à la Communauté des Communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne.
- **Taxe vacance des locaux** : en réflexion
- **Contrat assurance des biens mairie SMACL** : Demander des propositions à la SMACL & à GROUPAMA.
- **Recensement 2027** : en réflexion pour le recenseur & référent.
- Dossiers de subvention : continuité aménagement des rues :
 - ❖ Date de début : septembre 2026
 - ❖ Date de fin : décembre 2026
- **Cimetière** : Mme BAZALGETTE Valérie souhaite acheter une concession pour sa mère de 93 ans au cimetière du village (casurne) : Pas de contre
- **Ecole** : suite au conseil municipal du 18/06/2026, les référents de l'école nous ont fait part des demandes de l'école :
 - Cabanon : devis en cours pour la chape
 - Demande de ventilateurs lors des grosses chaleurs : 2 ventilateurs seront mis à leur disposition + les enfants peuvent venir à la salle communale qui est climatisée.

- Rehausser le grillage coté route afin que les ballons n'aillent pas sur la Départementale : pas de solution proposée dans l'immédiat.

- Climatisation de l'école : pas possible car la réglementation ne permet pas de mettre de clim dans les classes, cependant il peut y avoir des salles climatisées : en réflexion.

- Trajets piscine rentrée scolaire 2026/2027 : pris en charge par la commune

- **Elections du conseil d'administration du CDG 82** : Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les élections du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriales de Tarn-et-Garonne (scrutin du 26/06/2026).

IL explique que la commune dispose de 4 voix, et propose à ceux qui le souhaite de voter, 3 conseillers municipaux ont voté + Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire
Christian MOURIAU



La secrétaire de séance
Laëtitia CUCCAROLO